

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N°056/2020
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°055/2020**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
4a Chemin du Rat
Pose d'un échafaudage.**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société GENERATION FACADES en date du 08 avril 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de ravalement de façade et qu'un échafaudage doit être mis en place sur la chaussée.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du mardi 21 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020, la chaussée sera rétrécie au niveau du n° 4a Chemin du Rat.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société GENERATION FACADES, 56 Route de Brignais, 69530 CHAPONOST

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 08 avril 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

